



LABASTIDETTE

Arrêté temporaire n° 26-AT-0009  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DU TAMBOURIN et CHEMIN DE LABARTHE

Le Maire de la commune de Labastidette,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 02/06/2026 émise par EXEDRA MIDI PYRENEES demeurant ROUTE DE LAVAUR ZAC DE MATIGNAC 31850 MONTRABE représentée par Monsieur JEAN-BAPTISTE FABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau routier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2026 au 24/06/2026 CHEMIN DU TAMBOURIN et CHEMIN DE LABARTHE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 24/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU TAMBOURIN et CHEMIN DE LABARTHE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EXEDRA MIDI PYRENEES.

Article 3

Le Maire de la commune de Labastidette est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Labastidette, le 17/06/2026

Le Maire de la commune de Labastidette

Olivier AUTHIE



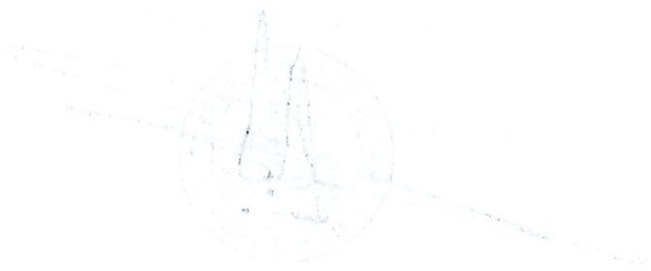
DIFFUSION:

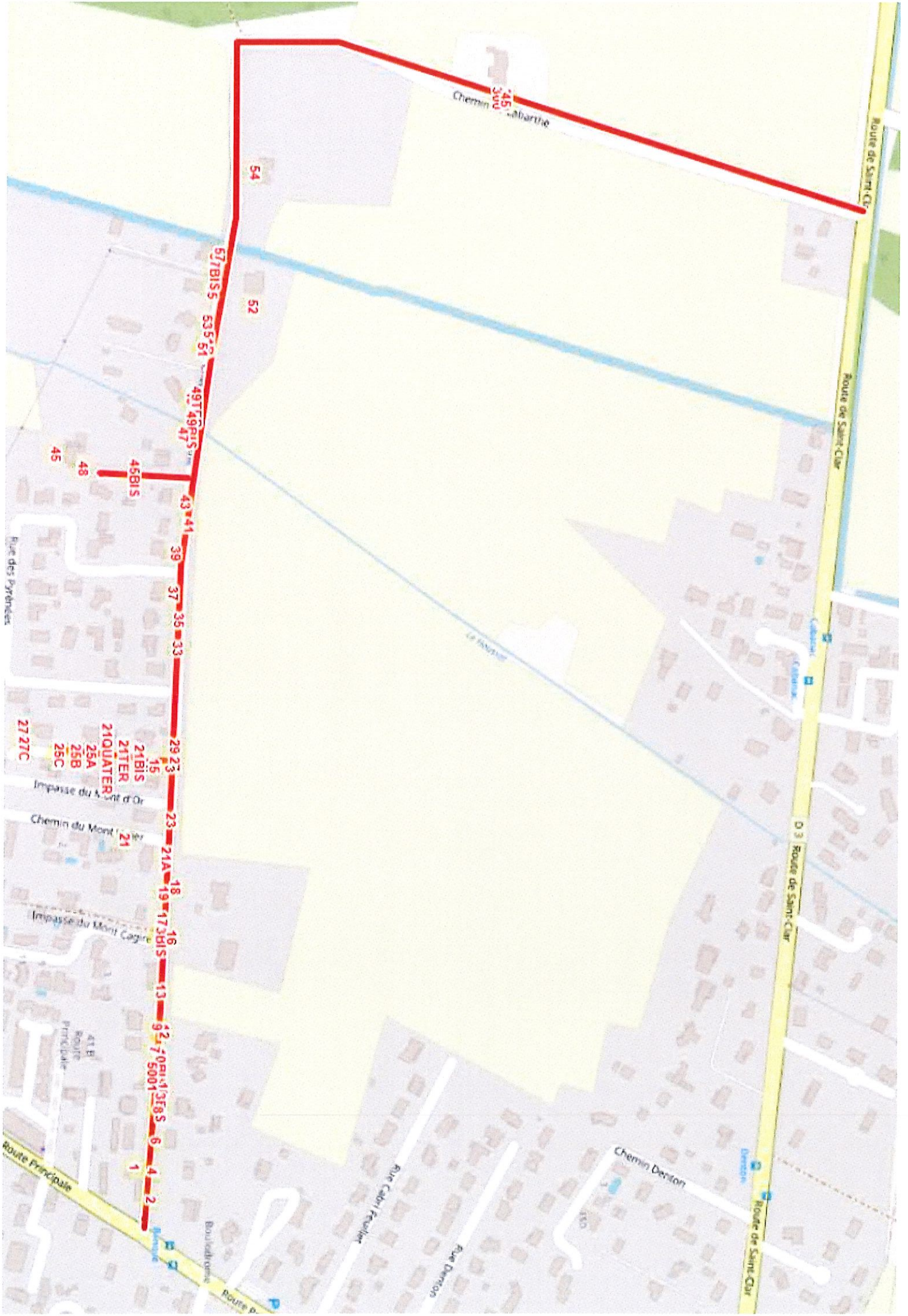
- EXEDRA MIDI PYRENEES
- ENVIRONNEMENT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un*

*recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*





Chemin Labartie

Route de Saint-Clair

Route de Saint-Clair

D 3 Route de Saint-Clair

Route de Saint-Clair

Chemin Denton

Rue Cabri Feuiller

Rue Denton

Rue des Pyrénées

Impasse du Mont d'Or

Chemin du Mont d'Or

Impasse du Mont Cagne

41 B  
Route  
Principale

Route Principale

Route B

Boulevard

Route

